

ARRETE DU MAIRE

Portant fermeture de l'école maternelle et élémentaire publique en raison des fortes chaleurs le lundi 22 juin et le mardi 23 juin 2026

Le Maire de la Commune de Monchy Saint-Eloi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de l'Éducation ;

Considérant que Météo France a placé le département de l'Oise en alerte orange canicule ce vendredi 19 juin 2026 ;

Considérant que les prévisions météorologiques pour les journées des lundi 22 et mardi 23 juin 2026 présentent des températures extrêmement élevées, supérieures ou égales à 37°C ;

Considérant que ces températures devraient placer le département en alerte canicule orange voire rouge ;

Considérant que les classes de l'école maternelles et élémentaires publiques seront exposées à ces températures et que les dispositifs de rafraichissements en place actuellement ne permettront pas de maintenir dans les classes des conditions adaptées ;

Considérant que les conditions météorologiques peuvent mettre en danger la santé des élèves et du personnel et que les conditions d'accueil ne sont pas réunies dans les circonstances pour assurer leur bonne sécurité sanitaire ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Considérant qu'il convient, au vu de ce qui précède, de prononcer la fermeture de l'école maternelle et primaire publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 Toutes les écoles publiques de la commune de Monchy Saint Eloi seront fermées les lundis 22 et mardi 23 juin 2026.

ARTICLE 2 : la réouverture des écoles publiques est fixée au jeudi 25 juin 2026 sauf prolongations prévue par un nouvel arrêté constatant l'absence d'amélioration des conditions météorologiques permettant un accueil des élèves en sécurité.

ARTICLE 3 : Un service minimum sera présent aux services périscolaires afin de permettre une prise en charge des élèves dont les familles ne pourront pas trouver un mode de garde pour leur enfant. Le Service de restauration ne sera néanmoins pas proposé pendant la pause méridienne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux écoles de la commune de Monchy Saint-Eloi, à l'inspecteur de l'Éducation Nationale de Circonscription, affiché devant les écoles et publié sur le site de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Oise
- Monsieur l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Creil
- Directeurs des écoles publiques de Monchy Saint-Eloi

Fait à Monchy Saint-Eloi, le 19 juin 2026.

Le Maire, Romain DECORDE

